



CERVIDÉS NUISIBLES
OUTRE-MANCHE
PLANÈTE - LIRE PAGE 8

COUP DE RABOT EN VUE
DANS LES SOUS-PRÉFECTURES
POLITIQUE - LIRE PAGE 9



Au secours, le monde entier
est devenu carnivore!
L'ŒIL DU MONDE - LIRE PAGE 18

Mercredi 20 mars 2013 - 69^e année - N°21202 - 1,80 € - France métropolitaine - www.lemonde.fr - Fondateur : Hubert Beuve-Méry - Directrice : Natalie Nougayrède

Comment des dossiers médicaux se retrouvent sur Internet

■ Certaines données sensibles sortent des hôpitaux, par erreur

Taper son nom sur Google, et tomber sur son dossier médical - qui aurait pu être vu par son employeur, son assureur, son banquier ou un conjoint à qui on préfère cacher un pan de sa vie -, c'est ce qui arrive de plus en plus fréquemment à des patients français hospitalisés. A chaque fois, il s'agit d'erreurs humaines, pas de malveillances. Ces affaires sont embarrassantes pour les patients, mais aussi pour les établissements et leurs prestataires, car elles peuvent déboucher sur des poursuites judiciaires. Ce que redoutent surtout les professionnels du secteur, c'est le chantage numérique, déjà constaté aux Etats-Unis, autour de ces données sensibles, donc « monnayables ». La CNIL n'a jamais été saisie de cas de piratage ou d'intrusion. Pour l'instant. ■ LIRE PAGE 11

Chypre, sauvetage sous haute tension



Manifestation le 18 mars, à Nicosie. Y. KARAHALIS/REUTERS

■ Nicosie doit ménager la Russie, l'Europe et les petits épargnants
PAGES 2-3

La fin d'une foudrerie judiciaire du président Sarkozy

Imposer des jurés populaires dans les tribunaux correctionnels était une mauvaise idée, tout le monde le savait, sauf Nicolas Sarkozy, alors président de la République, qui n'en demandait pas. Christiane Taubira avait, dès juin 2012, refusé d'étendre l'expérience à huit cours d'appel et avait désigné deux hauts magistrats pour faire le point, après un an d'exercice, dans les tribunaux des cours de Toulouse et de Dijon.

des juges de Dijon et de Toulouse, qui avaient appris par la radio qu'ils allaient faire les frais de l'expérience.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce fiasco. Et, d'abord, qu'avant de généraliser une pratique le simple bon sens consiste à en faire le bilan. La leçon vaut aussi pour François Hollande, qui a prévu de doubler le nombre de centres éducatifs fermés pour les mineurs délinquants sans songer à en faire une première évaluation...

Il faut ensuite tordre le cou à une vieille idée qui voudrait que les juges soient laxistes et les jurés plus proches du monde réel, donc plus sévères. « C'est le peuple qui pourra donner son avis sur la sévérité de la réponse à apporter à des comportements qui provoquent l'exaspération du pays », avait déclaré M. Sarkozy le 31 décembre 2010. Il avait lancé l'idée deux mois plus tôt, après le meurtre d'une joggeuse près de Lille.

Même l'ancien garde des sceaux n'y croyait pas : « Si l'on a réintroduit des magistrats professionnels dans le délibéré des assises en 1932, avait expliqué Michel Mercier, c'est que les jurys composés uniquement de

citoyens étaient trop cléments : 40 % d'acquittements. » Mais le garde des sceaux, dont le poids politique était mince, n'avait eu d'autre choix que de bricoler dans la précipitation un projet de loi, voté dans l'urgence.

C'est sans doute la troisième leçon qui ressort de l'affaire des « citoyens assesseurs » : l'exécutif aurait sans doute avantage à écouter plus attentivement le Parlement, y compris sa propre majorité. La commission des lois du Sénat avait entièrement réécrit le texte du gouvernement. Son rapporteur, Jean-René Lecerf, avait même douté de l'urgence de la réforme Sarkozy et avait indiqué qu'il y « était allé très, très à reculons » avant de trouver « un compromis acceptable ». Le Conseil constitutionnel avait, lui, validé la loi sans juger que l'expérimentation dans deux cours d'appel portait atteinte au principe d'égalité.

Seuls les jurés populaires ont été ravis de l'expérience et ont appris à mieux connaître le fonctionnement de la justice. Mais le prix à payer pour « cette leçon d'instruction civique », délivrée à deux « citoyens assesseurs » par audience, était certes un peu lourd à payer. ■ LIRE NOS INFORMATIONS PAGE 12

AUJOURD'HUI

Le casse-tête pour livrer des armes en Syrie

Malgré le rapprochement entre Paris et Londres sur la question du soutien à apporter aux rebelles syriens, les Européens restent divisés sur la levée de l'embargo.

INTERNATIONAL - P. 4

Installation officielle du nouveau pape

Le pape François devait insister sur la « protection » des hommes entre eux lors de sa messe d'installation, mardi 19 mars, devant 100 000 personnes au Vatican.

INTERNATIONAL - P. 6

Comment Free peut-il gagner tant d'argent ?

Le groupe Iliad est en perte dans la téléphonie mobile lancée il y a un an. Mais sa rentabilité record dans le fixe lui permet d'investir et d'attaquer ses concurrents.

ÉCONOMIE - P. 13

ÉDITORIAL

Leur rapport, remis le 28 février, est sans appel : après avoir interrogé 219 personnes et fait minutieusement le tour de la question, les deux magistrats ont conclu que le dispositif était « extrêmement lourd pour les juridictions, sans effet sur le fond des décisions, coûteux tant financièrement qu'humainement » et qu'il « n'offrait pas la garantie de voir les affaires examinées par de véritables juges ».

La ministre de la justice a décidé, lundi 18 mars, de mettre fin à la période d'expérimentation le 30 avril, au grand soulagement

CINÉMA

Jeunesse à vif dans les méandres de Sarajevo

A 36 ans, Aida Begic est déjà une sacrée cinéaste. Son talent est né pendant la guerre bosnienne ; il éclate aujourd'hui dans *Djeca, enfants de Sarajevo*, qui nous plonge dans la vie actuelle, libre et cabossée, de deux orphelins. Aida Begic l'a confié au *Monde* : elle livre beaucoup d'elle-même dans ce beau film.

SÉLECTION CINÉMA, PAGES 20 À 22

LE REGARD DE PLANTU

AUJOURD'HUI, C'EST "LA JOURNÉE SANS VIANDE"



CARVEN | JÉRÔME DREYFUSS | KENZO | GÉRARD DAREL | ALEXANDER WANG | TORY BURCH
CHLOÉ | MARC JACOBS | 3.1 PHILIP LIM | VANESSA BRUNO | MICHAEL KORS | VALENTINO



UK price £1.70



M 00147 - 320 - F - 1,80 €



GARANTIE SANS CHEVAL



Des dossiers de patients divulgués sur Internet

Des négligences sont à l'origine des fuites. Le secteur tarde à prendre conscience des risques liés à la numérisation

Taper son nom sur Google, et tomber sur son dossier médical – qui aurait pu tout autant être vu par son employeur, son assureur, son banquier ou un conjoint à qui on préfère cacher un pan de sa vie. Un mauvais rêve ? Non, c'est ce qui est bel et bien arrivé récemment à une jeune mère, hospitalisée quatre ans plus tôt à l'Assistance publique-Hôpital de Marseille (AP-HM). Et son cas n'est pas isolé. Sans que les patients s'en aperçoivent, des données issues de l'hôpital Foch de Suresnes ou encore du Pôle de santé du Plateau, qui regroupe les cliniques de Clamart et Meudon (Hauts-de-Seine), se sont elles aussi retrouvées sur Internet, comme l'a révélé en février le magazine spécialisé *ActuSoins*.

A chaque fois, il s'agit d'erreurs humaines, de négligence, pas de malveillance. Ces affaires sont néanmoins très embarrassantes pour les patients, mais aussi pour les établissements et leurs prestataires, car elles peuvent déboucher sur des poursuites judiciaires. D'autres cas pourraient être révélés. Ce qui paraît bien paradoxal, alors que ce milieu de la santé baigne dans la culture du secret médical.

Ce qui s'est passé à Marseille est très éclairant. Des médecins voulaient lancer une étude sur les bébés prématurés et avaient besoin de partager les informations avec d'autres maternités. Devant l'absence de réponse de la direction à leur demande d'obtention d'un serveur sécurisé pour stocker ces données, ils ont fait appel à un prestataire. Lui a eu recours à un hébergeur non agréé par le ministère de la santé, qui fixe de strictes règles de sécurité.

« La bonne foi des médecins n'est pas en cause, mais ils ont fait preuve d'imprudence », juge Jean-Michel Budet, le directeur adjoint de l'AP-HM. L'affaire a cependant été « saluée en termes de prise de conscience des risques ». C'est plus de mille dossiers qui, pendant des mois, ont été indexés par Google, qui récupère tout ce qui n'est pas



secursisé. La jeune mère a déposé une plainte. L'hôpital, prévenu de la faille par la gendarmerie, aussi.

Au Pôle de santé du Plateau, ce sont des données sur les séjours de patients dans certains services qui ont été repérées. La création d'un serveur vocal permettant aux familles de retrouver la chambre de leur parent est la cause de la faille. Un test, fait à partir d'un fichier de patients, s'est retrouvé sur le serveur du prestataire qui n'aurait pas dû l'enregistrer. Lui non plus n'était pas agréé. L'affaire a beaucoup affecté l'établissement, où tout est fait pour sécuriser les informations : « Aucun de nos dossiers n'est hébergé à l'exté-

rieur », insiste Laure Hébert, attachée de direction. La preuve que personne n'est totalement à l'abri.

C'est un problème similaire qui s'est produit à Suresnes. Pour tenter de faciliter la prise de rendez-vous au service d'imagerie, l'idée a été lancée de proposer aux patients de préciser les coordonnées du médecin qui les adressait à l'hôpital et d'ajouter l'ordonnance. Un prestataire a été chargé de réaliser un test. Celui-ci n'a pas été concluant, mais trois ordonnances réceptionnées ont été oubliées sur le site de l'hôpital. Depuis, la CNIL a rendu visite à l'établissement, comme elle le fait quand elle repère une affaire dans la presse.

Des règles de sécurité existent depuis plus de dix ans pourtant – comme l'obligation de faire appel à l'un des quarante-sept hébergeurs de données de santé agréés par le ministère de la santé –, mais elles ne sont pas toujours connues ni appliquées. « Les professionnels de santé et les administratifs sont souvent ignorants des risques, il y a un vrai besoin de pédagogie sur les questions de sécurité », reconnaît Jeanne Bossi, secrétaire générale de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé.

La CNIL est aussi saisie par des établissements, et parfois par des patients. Elle a recensé vingt-trois plaintes en 2010, quinze en

2011 et treize en 2012. Ces dernières années, elle a effectué une vingtaine de contrôles d'hébergeurs, qui ont abouti à quatre mises en demeure, un avertissement et des courriers réclamant une mise en conformité. Elle se rend dans des sociétés agréées, pour vérifier qu'elles n'ont pas baissé le niveau de sécurité, mais aussi dans des non agréées. Certains acteurs, en effet, se tournent vers de tels hébergeurs par négligence, ou parce que leurs tarifs sont moins élevés.

« Internet peut rendre de grands services en matière de santé, mais est aussi porteur de menaces nouvelles pour la protection des données personnelles, compte tenu des risques de divulgation », explique Frédérique Lesaulnier, coordinatrice du pôle santé de la CNIL. Malgré les progrès accomplis, il faut encore élever le niveau de sécurité.

Alors que les médecins devraient par exemple utiliser des cartes d'authentification quand ils traitent de telles données, tous les hôpitaux ne sont pas équipés.

Au sein même de l'hôpital, certains s'inquiètent. Des responsables de directions de l'information médicale (DIM) ont alerté le syndicat d'anesthésistes-réanimateurs SNPHAR-E, s'alarmant de voir leur établissement se tourner vers des sociétés de conseil extérieures pour améliorer la cotation des actes réalisés, et ainsi gagner plus. « Les dossiers sortent de l'hôpital alors qu'on nage dans l'ambiguïté juridique », estime Jérôme Fauconier, « DIM » au CHU de Grenoble.

Rien ne dit cependant que ces données sont forcément plus en

Les malades prennent aussi des risques

Les médecins et les établissements de santé ne sont pas les seuls à commettre des imprudences avec les données personnelles. Les patients qui se plaisent à évoquer leurs problèmes de santé sur des forums spécialisés prennent eux-mêmes des risques. La CNIL a publié en novembre 2012 des recommandations en matière de *quantified self*. La démarche consiste à utiliser des applications sur smartphone ou sur des sites Internet pour relever des données sur son rythme cardiaque, son sommeil, sa tension... voire les partager, pour se comparer à d'autres. La CNIL estime qu'il existe des risques de piratage des serveurs qui hébergent ces données ou de réutilisation des informations. Elle recommande d'utiliser un pseudonyme, de ne pas automatiser le partage des données vers d'autres services (notamment les réseaux sociaux) ou encore d'effacer ou de récupérer les données quand un service n'est plus utilisé.

sécurité dedans que dehors. Mais tout cela fait autant d'informations supplémentaires qui circulent, à quoi s'ajoutent toutes celles que promènent les médecins sur des clés USB, des tablettes, des smartphones. Ceux-ci souhaitent en effet de plus en plus travailler avec leur propre équipement, non sécurisé, et de surcroît en réseau.

« En fait, c'est plutôt une chance que pas grand-chose ne sorte sur Internet... », glisse Vincent Trély. L'ancien responsable de la sécurité des systèmes informatiques de l'hôpital du Mans et président de l'Association pour la promotion de la sécurité des systèmes d'information de santé (Apsiss) poursuit : « Le

« Le passage du papier au numérique est irréversible mais, dans la santé, il se fait très vite et sans culture de la sécurité »

Vincent Trély
président de l'Apsiss

passage du papier au numérique est irréversible mais, dans la santé, il se fait très vite et sans culture de la sécurité, contrairement à la banque ou à l'industrie de pointe », deux secteurs où il a aussi exercé.

Ce qu'il redoute surtout, c'est le chantage numérique, déjà constaté aux États-Unis, autour de ces données sensibles, donc « monnayables ». Vincent Trély a la conviction que si un hacker s'y intéressait, en une semaine, des milliers de dossiers pourraient être trouvés. La CNIL n'a jamais été saisie de cas de piratage ou d'intrusion. Pour l'instant. ■

LAETTIA CLAVREUL

Dans une clinique de Troyes, 375 dossiers indexés sur Google

QUE S'EST-IL PASSÉ à la clinique de Champagne, à Troyes : un acte de malveillance ou une négligence ? Deux versions s'affrontent. Mais 375 dossiers de patients se sont retrouvés sur Google. À l'intérieur, des comptes rendus opératoires, des résultats de biopsie et autres informations confidentielles.

L'incident s'est produit en juin 2012. La clinique dit avoir été alertée par une cliente qui, cherchant les coordonnées d'un gynécologue de l'établissement sur Internet, avait cliqué sur la liste s'affichant sur Google et était tombée sur le dossier médical d'un autre patient. L'équipe s'est alors ruée sur le moteur de recherche et a découvert deux dossiers, puis de nombreux autres le lendemain.

Tout a vite été effacé de la Toile : « Nous avons assigné Google Inc et Google France et les avons astreints à payer 10 000 euros par jour tant que les informations n'étaient pas retirées », raconte Farid Bouchebbat, le juriste de l'établissement. Une plainte a aussi été déposée. Aucun patient ne s'est retourné contre l'établissement ; seule une cliente qui y avait été opérée s'est inquiétée, mais son dossier n'avait pas été divulgué.

Audit de sécurité

Peu avant la découverte de la divulgation des dossiers, la direction de la clinique avait été contactée par une société informatique locale, raconte M. Bouchebbat. Un prestataire de services qui était jus-

tement intervenu au mois de mai pour nettoyer l'ordinateur d'un des praticiens et installer un antivirus. Les cogérants de cette société disent alors avoir repéré un problème de sécurité : ils présentent un dossier médical qu'ils ont trouvé et demandent 10 000 euros pour réaliser un audit du système de sécurité. La clinique estime aujourd'hui que le prestataire « est allé frauduleusement » dans le serveur utilisé par le médecin.

La version de la société informatique diffère. Certes, le prestataire reconnaît, par le biais de son avocat, M^e Stéphane Micheli, être intervenu à la clinique sur un ordinateur. Mais il explique que c'est en voulant chercher des informations pour un proche que l'un des

gérants a découvert des données personnelles accessibles sur Internet. Il a alors été décidé de prévenir la clinique, et de proposer de réparer la faille, moyennant des honoraires. « Mon client conteste d'intrusion dans le serveur », lance l'avocat. Ce qui est grave, c'est que, depuis de nombreux mois, la clinique avait un système qui n'était pas du tout sécurisé.

Les deux camps expliquent chacun avoir fait intervenir un huisier chez la partie adverse, l'un pour faire constater la détention de données médicales sans autorisation, l'autre des failles dans le système de sécurité. L'enquête de police est toujours en cours. ■ L. CL.

Le prof de chimie de Louis-le-Grand, son épouse et l'épreuve du concours de l'X annulée

C'est l'histoire d'un professeur proche de la retraite, dont la carrière prestigieuse et sans histoire a brutalement basculé. En avril 2012, 1 802 élèves de classes prépa sont alertés par e-mail que l'épreuve de chimie du concours commun à l'entrée de Polytechnique, des trois écoles normales supérieures (Ulm, Lyon et Cachan) et de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI ParisTech) va être annulée.

En cause, l'un des problèmes de l'épreuve de chimie a été donné en travaux dirigés (TD) à l'une des

trois classes prépa du prestigieux lycée Louis-le-Grand. L'information a rapidement circulé sur un forum Internet, ainsi qu'àuprès de professeurs de classes prépa.

Au terme de deux missions d'enquête du ministère de l'éducation nationale et d'un conseil de discipline de plus de dix heures, la sanction tombe : Maurice Roche, professeur à Louis-le-Grand, est mis à la retraite d'office. Une procédure pas banale. La décision a été confirmée le 24 décembre 2012 par le tribunal administratif.

« Les similitudes avec le sujet donné au concours étaient trop for-

tes et, contrairement à son habitude, M. Roche n'a distribué aucun document se rapportant à cet énoncé », indique-t-on au ministère de l'éducation nationale.

C'est là que la femme de Maurice Roche fait son entrée dans l'affaire. Laurence Grimaud, ancienne élève de Normale-Sup Ulm, a été chargée, jusqu'en 2008, de préparer les élèves de l'ENS Cachan à l'agrégation de chimie. Trois ans plus tard, elle est désignée par Polytechnique pour représenter cette école dans le processus d'élaboration du concours commun en question.

En 2011, elle puise dans ses archives personnelles l'un de ses anciens TD de préparation à l'agrégation de l'ENS Cachan afin de le proposer en sujet de secours au concours. Il n'est pas retenu. Elle le repropose l'année d'après. Ce sera le sujet principal.

Conflit d'intérêts

Le problème est qu'il faisait également partie d'une série de sujets que Laurence Grimaud avait donnés à son mari pour préparer ses élèves en 2008. Question sans doute d'entraide entre époux qui travaillent sur les mêmes sujets. Il se

sert de cet exercice chaque année depuis. Maurice Roche plaide la pure coïncidence. Le ministère, lui, le conflit d'intérêts, à tout le moins l'imprudence.

« Les deux époux ont adopté une règle très simple pour éviter les conflits d'intérêts : ils ne discutent jamais entre eux des sujets donnés en TD ou en examen et concours, réplique M^e Benoît Arvis, l'avocat de Maurice Roche. Si son épouse lui avait demandé s'il avait fait travailler ses élèves sur ce sujet, il aurait su quel sujet était préparé. »

En janvier 2013, l'avocat a déposé une requête pour faire annuler

la décision de mise à la retraite d'office ainsi qu'un référé pour suspendre cette décision. Ce que Maurice Roche a obtenu fin janvier, le juge des référés ayant enjoint au ministère de le réintégré dans ses fonctions. Il perçoit donc à nouveau son salaire. Las ! Il n'enseigne pas. Raison invoquée au ministère : « Nous étions dans la dernière phase de préparation des concours et avons jugé préférable de maintenir pour les élèves une continuité de l'enseignement. » Le jugement sur le fond est prévu en juin. ■

NATHALIE BRAFFMAN